

COMMUNE DE DACHSTEIN



21, rue Principale - 67 120 DACHSTEIN
Tél. 03 88 47 90 60
Fax 03 88 47 90 61
E-mail : mairie@dachstein.fr

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 MARS 2016

L'an deux mil seize, le trente mars à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de DACHSTEIN, convoqué par lettre du 24 mars 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Léon MOCKERS, Maire.

Présents : Jean-Baptiste BIBERIAN, Nicole VIVIEN, Bertrand BOMO, Vincent MARTIN, Rocco NAPOLI, Evelyne GRAUFFEL, Edith BENTZ, Patrice CLEDAT, Olivier BILLON, Véronique JULET, Sylvie KRAUTH, Théophile GILLMANN, Nathalie MARTIN, Laetitia MARTZ

Absent excusé : Béatrice MUNCH donne procuration à Jean-Baptiste BIBERIAN,

Absents non excusés : Martine ACHER, Laurent RAUGEL, Olivier WILT

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2015

A l'unanimité des voix le Conseil Municipal approuve le procès-verbal des délibérations prises en séance du 17 novembre 2015.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne :

- Laetitia MARTZ, secrétaire de séance
- Adeline GORSY, secrétaire administratif

16-001 : Convention pour l'adhésion au label "Espace sans tabac" de la Ligue contre le cancer

De grandes villes en France, en Europe se sont déjà investies dans une politique ambitieuse de lutte contre le tabac.

La Ligue Contre le Cancer, association régie par la loi de 1901 et reconnue d'utilité publique, conduit des actions dans la recherche, la sensibilisation et le soutien aux malades. Aussi, la Ligue Contre le Cancer s'est particulièrement investie dans la lutte contre le tabac.

A ce titre, elle a créé un label « espace sans tabac » qu'elle souhaite mettre en place à Dachstein. Il s'agit, dans un cadre conventionnel, de labelliser « espace non-fumeur »



COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 30 mars 2016

les espaces publics spécifiquement aménagés pour les jeux des enfants à des fins de sensibilisation de ce jeune public.

Concrètement, une signalétique spécifique fournie par la Ligue Contre le Cancer permettra d'identifier les aires de jeux pour enfants labélisées. La ligue assurera une communication autour de l'opération « espace sans tabac ».

Aussi, il vous est proposé d'approuver le principe d'un conventionnement avec le Comité du Bas-Rhin de la ligue contre le Cancer représenté par son président, Monsieur SCHNEIDER. La durée de la convention est d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Elle n'a pas d'impact financier pour la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de convention de partenariat « espace sans tabac » entre la commune de Dachstein, et le comité du Bas-Rhin de la ligue nationale contre le cancer,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents

Approuve le projet de convention de partenariat pour un « espace sans tabac »,

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit document.

16-002 : ATIP- APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

La commune de Dachstein a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 8 avril 2015

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

- **Concernant l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme**

En application de l'article 2 des statuts, et de de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 30 mars 2016

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention ci-jointe en annexe.

Dans ce cadre, l'ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés dans les conditions prévues à la convention à savoir l'instruction réglementaire des demandes, l'examen de leurs recevabilités et la préparation des décisions.

Le concours apporté par l'ATIP donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité syndical. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année n est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année n (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Pour 2016 la contribution est fixée à 2€ par habitant et par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents**

Approuve la convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme jointes en annexe de la présente délibération.

Prend acte du montant de la contribution 2016 fixée par le comité syndical de l'ATIP afférente à cette mission à savoir 2€ par habitant et par an.

16-003 : ADOPTION DE LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 30 mars 2016

- VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le Code du Travail et notamment l'article R.4121-1 qui précise que « l'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3 » ;
- CONSIDERANT** que la mise en place du document unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;
- CONSIDERANT** que le Document unique doit être mis à jour chaque année, lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé, de sécurité ou les conditions de travail, lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie ;
- CONSIDERANT** que le Document unique de la commune de DACHSTEIN a été mis à jour le 15 janvier 2016 par Christine RIEHL, Responsable technique, en collaboration avec Denis LEHMANN, Chef de l'équipe technique ;
- CONSIDERANT** que le plan des actions correctives permettra d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents**

- DECIDE** de valider la mise à jour du Document unique d'évaluation des risques professionnels.

16-004 : ADOPTION DE LA CONVENTION PARTICULIERE DE REDEVANCE SPECIALE POUR L'ENLEVEMENT DES DECHETS NON MENAGERS

Le Select'Om assure la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères de la commune dans le cadre de la redevance spéciale.

Une convention de redevance spéciale permettra de définir les relations contractuelles entre la mairie et le Select'Om dans le cadre de cette prestation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 30 mars 2016

VU la délibération n°28-05-2015 du Comité Directeur en date du 24 novembre 2015 relative aux tarifs des prestations réalisées par le Select'Om pour 2016 ;

CONSIDERANT la proposition d'adhésion à la convention redevance spéciale du Select'Om en date du 26 novembre 2015 ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents**

AUTORISE le maire à signer la convention qui sera conclue pour une durée d'un an et renouvelée expressément par périodes successives d'un an.

16-005 : ALIÉNATION DE TERRAIN : VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL A MONSIEUR TRENDEL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU La demande d'acquisition de la parcelle 171 section 13 par monsieur et madame TRENDEL

CONSIDERANT que le terrain cadastré

Section 13, N°171, 0.54 ares,

Est propriété de la commune de DACHSTEIN

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

ACCEPTE le principe de la cession, au profit de Monsieur et Madame TRENDEL, de la parcelle suivante :

Section 13, N°171, 0.54 ares

PRECISE que le prix de cession a été fixé à 2500 euros TTC, que les frais d'acte seront à la charge de l'acheteur ou de l'acquéreur

16-006 : DESIGNATION D'UN NOUVEL ADJUDICATEUR POUR LA PARCELLE 89 SECTION 22

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la déclaration d'exploitation de Monsieur Maurer Pierre pour la parcelle 89 section 22, réceptionnée en mairie de DACHSTEIN le 03 décembre 2015;

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 30 mars 2016

VU la déclaration du 03 décembre 2015, par laquelle Monsieur Maurer Pierre, domicilié au Lange Gewann RD 392 à Dorlisheim, propose de trouver lui-même un accord avec Monsieur Wendling Gaël du GAEC des Remparts,

ATTENDU que Monsieur Maurer Pierre exploite bien la parcelle 89 section 22 en lieu et place de Monsieur Jean-Paul FLORENTIN domicilié à STRASBOURG, 6 rue Jeanne d'Arc ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AGREE Monsieur MAURER Pierre, domicilié au Lange Gewann RD 392 à Dorlisheim, en qualité d'adjudicataire pour le bail de fermage de la parcelle 89 section 22 en remplacement de Monsieur Jean-Paul FLORENTIN;

AUTORISE dans ces conditions, la cession du bail de fermage de ladite parcelle;

CONFIRME la location du terrain communal considéré, et cadastré Section 22, N° 89, « Geispiterweg », 87,60 ares, au profit du nouvel adjudicataire, moyennant un loyer annuel de 53.64 €, révisable annuellement suivant l'évolution de l'indice départemental des fermages ;

AUTORISE le Maire à signer l'avenant au procès-verbal initial de location ainsi que tout document afférent à ce changement.

16-007: Révision des tarifs de location du complexe sportif

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n°56/08 en date du 16 décembre 2008 fixant le tarif de location de la salle sportive du Complexe Sportif et Culturel de DACHSTEIN

VU la délibération n°05/12 en date du 12 mars 2012 fixant le tarif de location de la salle festive du Complexe Sportif et Culturel de DACHSTEIN

CONSIDÉRANT la nécessité de revoir le tarif de location des installations du Complexe Sportif et Culturel de DACHSTEIN,

Après en avoir délibéré,(Olivier Billon, Vincent Martin)
A 14 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE de fixer le tarif de location des installations du Complexe Sportif et Culturel de la façon suivante à compter du: 1^{er} septembre pour la location des équipements sportif et à compter du 1^{er} janvier 2017 pour la location de la salle polyvalente.

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 30 mars 2016

DACHSTEIN - tarifs location salle polyvalente					
Locaux	Autochtone	Associations et privés extérieurs	Entreprises	Association	
				non lucratif	à but lucratif
Salle polyvalente (tarifs journaliers & prestations particulières)					
1/3 de salle	300 €	600 €	900 €	Gratuit	Forfait
2/3 de salle	450 €	900 €	1 200 €	Gratuit	de
Grande salle	600 €	1 200 €	1 500 €	Gratuit	200 €
Supplément bar	70 €	70 €	70 €	Gratuit	(tout compris)
Régie					
Eclairage scénique	-	-	-	Gratuit	-
Sonorisation	50 €	100 €	100 €	Gratuit	100 €
Rétroprojecteur écran+ appareil	50 €	100 €	100 €	Gratuit	100 €
Cuisine					
Cuisine	100 €	200 €	200 €	Gratuit	100 €
Bar (tarifs journaliers & prestations particulières)					
Bar seul	200 €	0 €	500 €	Gratuit	70 €
Bar (enterrement)	70 €	0 €	0 €	-	-
Bar agence immob.	-	-	70 €	-	-
Tireuse bière	15 €	15 €	15 €	-	-
Tireuse bière mobile	15 €	15 €	15 €	-	-
Nettoyage (tarifs des prestations)					
Sanitaire - accueil	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €
Cuisine	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 30 mars 2016

DACHSTEIN - tarifs équipements sportifs			
Salle de sports, salle festive, terrain de football (tarifs horaires ou journaliers & prestations)			
Locaux	Associations dachsteinoises	Associations extérieures	Entreprises
Entraînement accès salle/terrain			
Tarif horraire	8 €	20 €	25 €
1/2 journée	25 €	-	-
Journée	50 €	-	-
1 / 2 journée = 8 h à 12 h - 14 h à 18 h - 18 h à 22 h			
Compétition <i>Salle/terrain + 2 vestiaires</i>			
1/2 journée	Gratuit	150 €	200 €
Journée	Gratuit	250 €	350 €
Week-end	Gratuit	400 €	600 €
Salle/terrain + bar	Gratuit	+ 70 € / jour	+ 70 € / jour
Equipement			
Sonorisation	Gratuit	30 €	50 €
Nettoyage (tarifs des prestations)			
Vestiaires + toilettes	50 €	100 €	100 €

16-008 : ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'utilité publique reconnue de la Fondation du Patrimoine comme soutien dans chaque région des collectivités publiques;

VU la participation de 305 communes alsaciennes à l'action de la Fondation du Patrimoine ;

CONSIDERANT que grâce à l'implication des partenaires, la Fondation du Patrimoine a pu soutenir 45 nouveaux projets de restauration en 2015 grâce à une collecte de 836 572 euros et une aide complémentaire de 457 673 euros ;

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la Fondation du Patrimoine

D'ACCORDER sa participation financière sous forme de cotisation s'élevant à :
- 100 euros ;

16-009: DEMANDE D'ADHESION A L'A.M.A.M

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 30 mars 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la présentation des enjeux du MEMORIAL D'ALSACE-MOSELLE faite lors d'une réunion générale d'information des Maires organisée par l'Association des Maires du Département du Bas-Rhin en juillet 2013

VU l'intérêt porté au soutien du Mémorial d'Alsace-Moselle ;

Après en avoir délibéré,

A 8 voix pour et 10 abstentions (Jean-Baptiste BIBERIAN Béatrice MUNCH, Patrice CLEDAT, Nathalie MARTIN ,Véronique JULET ,Nicole VIVIEN ,Olivier BILLON ,Edith BENTZ ,Théophile GILLMANN ,Evelyne GRAUFFEL) **la majorité n'étant pas atteinte**

REJETTE la demande adhésion et de financement à l'A.M.A.M.

16-010 : REPLACEMENT DU PARC DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Afin d'améliorer l'éclairage public, les ballons fluorescents seront remplacés par des luminaires leds. En effet, la maintenance et le dépannage n'est plus garanti à partir de 2017 car le stock des pièces détachées ne sera plus approvisionné. Le remplacement des lampadaires les plus vétustes permettra de réduire la consommation énergétique.

Le devis estimatif des travaux se porte à hauteur de :

- Remplacement de 9 lampadaires : 24954,00€HT

CONSIDERANT que ces travaux sont éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de la transition écologique, c'est-à-dire pour les projets permettant de développer une utilisation et efficace de toutes les ressources et de réaliser ainsi des économies.

CONSIDERANT que cette subvention peut être sollicitée à hauteur de 80%,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix des membres présents

AUTORISE M. le Maire à solliciter la Préfecture pour l'obtention d'une subvention au titre de la DETR au taux de 80% du montant HT des travaux.

16-011 : ALLOCATION DE SUBVENTION A LA FEDERATION DES PARENTS D'ELEVES (PEEP)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 30 mars 2016

VU le caractère d'utilité publique qui a été conféré à la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) comme étant un soutien à l'ensemble du système scolaire ;

VU la demande présentée le 13 mars 2016 par l'équipe PEEP, qui représente la fédération de parents d'élèves du collège de DUTTLENHEIM, tendant à obtenir une participation financière au titre d'un séjour linguistique à Londres du 3 au 9 avril prochain, pour les élèves de la commune.

CONSIDERANT que suivant la liste des élèves accompagnant la demande, il s'agit de 13 élèves domiciliés dans la commune, scolarisés de la 6^{ième} à la 3^{ième}.

Après en avoir délibéré,

A 13 voix contre et 3 abstentions (Patrice CLEDAT, Olivier BILLON, Bertrand BOMO),

REJETTE la demande de contribution financière au séjour linguistique à Londres par l'association PEEP

16-012: ALLOCATION DE SUBVENTION A L'AFSEP

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande présentée par Madame Jocelyne NOUVET-GIRE présidente, tendant à une participation financière de la commune pour contribuer à la bonne gouvernance de l'association;

CONSIDÉRANT que l'AFSEP est une association reconnue d'utilité publique depuis 1967, soutenant les malades, leurs proches et organisant des actions de sensibilisation autour de la sclérose en plaque ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix des membres présents,

DÉCIDE d'allouer à l'AFSEP, une subvention d'un montant de 100 € ;

AUTORISE le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574 Subventions, rubrique « AFSEP »

16-013 : ALLOCATION DE SUBVENTION A L'AFMTELETHON

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande de subvention présentée par L'AFMTELETHON en date du 14 mars 2016 visant à soutenir financièrement les malades et leurs familles ;

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 30 mars 2016

CONSIDERANT que l'association assure un relais local de l'association au sein des hôpitaux, des instances de santé et de la MDPH, qu'elle soutient la prévention et aide les malades au quotidien,

Après en avoir délibéré,
A 12 voix contre, 2 voix pour et 2 abstentions (Edith BENTZ, Véronique JULET)

REJETTE de la demande de financement pour l'AFMTELETHON;

16-014: ALLOCATION DE SUBVENTION AU SAMU DE L'ENVIRONNEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande présentée par Monsieur Charles Dreyfus, président de l'Association SAMU de l'environnement tendant à une participation financière de la commune pour contribuer à l'amélioration de la santé publique ;

CONSIDÉRANT que le SDE est une association de droit local reconnue « organisme d'intérêt général » et « organisme dispensateur de formation »

Après en avoir délibéré,
A 15 voix pour et 1 abstention (Edith BENTZ),

DÉCIDE d'allouer au SAMU de l'environnement, une subvention d'un montant de 100 € ;

AUTORISE le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574 Subventions, rubrique " Association SAMU de l'environnement

16-015: ALLOCATION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L1611-4 du CGCT

VU sa délibération N° 15/04 du 8 mars 2004 instaurant un nouveau dispositif de subventionnement aux associations et institutions locales ;

CONSIDERANT la demande présentée par l'Association Prévention Routière en date du 05 janvier 2016, tendant au versement d'une subvention communale en vue de la poursuite des actions d'éducation routière envers les jeunes et de sensibilisation pour les moins jeunes pour promouvoir le respect des règles du code de la route:

Après en avoir délibéré,
A 15 voix pour et 1 abstention (Edith BENTZ) ,

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 30 mars 2016

DECIDE d'allouer à l'Association Prévention Routière la subvention suivante :
- **100 euros**

ASSURE le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574 Subventions, rubrique " subvention aux associations "

16-016: ALLOCATION DE SUBVENTION POUR UN SEJOUR SCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande présentée le 16 décembre 2015 par la directrice du groupe scolaire JM LEHN à Altorf, tendant à obtenir une participation financière de la commune au titre du séjour au centre PEP « maison des salines » à la Trinité-sur-Mer, pour approfondir l'apprentissage initié en classe sur le milieu naturel du Golf du Morbihan.

CONSIDERANT que 2 élèves domiciliés dans la commune fréquentent l'école d'ALTORF,

CONSIDERANT que le montant du séjour atteint les 473 euros par élèves incluant le transport ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents**

REJETTE la demande de contribution financière au séjour à la Trinité-sur-Mer organisé par le groupe scolaire JM LEHN d'ALTORF, pour les deux élèves domiciliés dans la commune fréquentant cet établissement.

16-017 : ACCEPTATION D'INDEMNISATION DE SINISTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la proposition d'indemnisation de la part des Assurances GROUPAMA à SCHILTIGHEIM, au titre du sinistre suivant ;

VU Sinistre du camion sur bordure et plot survenu le 17 novembre 2015, rue d'Ernolsheim ;

VU la proposition de quittance d'indemnité d'un montant de :
415.00 euros.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 30 mars 2016

- ACCEPTÉ** l'indemnité de 415,00 € versée au profit de la Commune au titre de ce sinistre ;
- CHARGE** le Maire de procéder à l'encaissement du chèque correspondant imputé au C/7788 Produits exceptionnels divers du budget de l'exercice en cours.

Sous le point « Divers », le Maire rend compte au Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en vertu de la délégation de certaines attributions qui lui a été consentie par délibération du 31 mars 2008 ;

Décision de renoncer à l'usage du droit de préemption à l'occasion de la vente des biens immobiliers suivants :

Parcelle cadastrée Section 25 N° 442/30– 3 rue des Champs
Parcelle cadastrée Section 13 N° 145 – 2 rue des Peupliers
Parcelle cadastrée Section 25 N° 535/316 - Rue d'Altorf
Parcelle cadastrée Section 25 N° 386/13 – 17 rue des Marguerites
Parcelles cadastrées Section 25 N° 506/298 -507/297 – 523 Village

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
